

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE SALON DE PROVENCE POUR LES
OPÉRATIONS
EN MATIÈRE DE PLUVIAL**

« Sortie Nord du Village d'Aurons »

Avenant n°1 à la convention du 12 avril 2021

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200.054.807.00017

Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ou son représentant, en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci- après « La Métropole »

D'une part,

La Commune d'Aurons

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville – 13 121 Aurons,
Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention MOD

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la création d'un caniveau grille et d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur 60 mètres linéaires conclue avec la commune d'Aurons, délibérée le 12 avril 2021 par le Conseil de Territoire du Pays Salonais, il est nécessaire de prendre en considération par avenant n°1, un coût supplémentaire lié à la révision de prix.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'enveloppe financière initiale des travaux programmés.

Le coût des travaux s'est vu augmenter de 1 640,11 € TTC pour porter ainsi le montant de 17 448,00 € TTC à 19 088,11 € TTC, s'expliquant par l'application de la révision des prix du marché (Annexe 1).

Les montants des travaux, ainsi que le phasage des demandes de remboursement sont réajustés tels que décrits ci-dessous, et prennent en considération un remboursement à l'appui des disponibilités budgétaires :

- 19 088,11 € TTC en 2023 si réception de toutes les pièces justificatives et délibération de la commune.

Soit un total de 19 088,11 € TTC.

Article 2 : Substitution d'annexe

Le nouveau plan de financement de l'opération tel qu'annexé au présent avenant, est substitué à l'Annexe 2 de la convention.

Article 3 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification après transmission au contrôle de légalité.

Fait à
Le

Pour la Commune d'Aurons

Le Maire

Fait à
Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Vice-Président délégué
A l'Eau, l'Assainissement et le Pluvial
Roland GIBERTI

ANNEXE 2 (modifiée par Avenant n°1)

Plan de financement de l'opération
Compétence assainissement des eaux pluviales
(Activité non assujettie à TVA)

Libellé de l'opération	Création d'un caniveau grille et d'un réseau pluvial « Sortie Nord du Village d'Aurons »	
	DEPENSES (€)	TTC
	Montant convention initiale	17 448,00 €
	Plus-value avenant n°1	1 640,11 €
	TOTAL	19 088,11 €
FINANCEMENT		
	METROPOLE	19 088,11 €
	COMMUNE	0,00€